

## PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

### APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

**INTITULÉ ET CODE :** AGIBN - Appel à projets hors ACI 2024-2025 (NORMOI1136)

**RÉGION ADMINISTRATIVE :** Normandie

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Territoires d'intervention du PLIE du Pays de Caen, du PLIE du Cotentin, du PLIE du Pays d'Auge Nord

**SERVICE GESTIONNAIRE :** AGIBN - service fse

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :** 28/06/2024

**PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION :** Du 01/01/2024 au 31/12/2025

**DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION :** 6 mois

**DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION :** 24 mois

**MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU :** 1 990 000 €

**MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ :** 5 000 €

**TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM :** Taux minimum 10 % et taux maximum 100 %

**THÈME** Hors ACI

**MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE :** 5 000 €

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :** 15/09/2024



## DESCRIPTION ET CONTEXTE :

### # Les missions de l'AGIBN dans le cadre du Programme national FSE+ :

L'Association de Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN), association loi 1901, a été créée en 2013 pour mutualiser les activités de gestion administrative et financière des fonds européens pour le compte des PLIE du Pays de Caen, du PLIE du Cotentin et le PLIE du Pays d'Auge Nord.

Ses 3 membres constitutifs sont :

- La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), porteuse du PLIE du Cotentin,
- Caen La Mer Emploi et Compétences (CALMEC), porteuse du PLIE du Pays de Caen,
- Le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord (SMISPPA), porteur du PLIE du Pays d'Auge Nord

Pour la période de programmation 2022-2027, l'AGIBN a été désignée par le Préfet de Région Normandie comme Organisme Intermédiaire pour gérer, par délégation de l'Etat, des crédits au titre du volet Programme national FSE+ (PN FSE+) « Emploi – Inclusion - Jeunesse – Compétences ».

L'enveloppe déléguée à l'AGIBN pour la période 2022-2025 s'élève à 6 233 734.63 € et est fléchée intégralement sur l'Objectif spécifique H de la Priorité 1 du Programme national FSE+ :

- Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou des exclus ; (gérée uniquement par les organismes intermédiaires).
- Objectif spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

En tant qu'organisme intermédiaire, l'AGIBN a notamment pour missions :

- Le lancement des appels à projets sur la base des orientations politiques et stratégiques définies par les instances de gouvernance des 3 PLIE membres,
- La sélection des projets qui contribueront à la mise en œuvre des plans d'actions annuels des PLIE et leur programmation,



- Le conventionnement des porteurs de projets, la réalisation des opérations de contrôle des opérations conventionnées,
- Le paiement des crédits européens.

### **# Cadre de référence des PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) :**

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail : « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans » (article L 5131-2).

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise : « Les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles associant à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et / ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ».

L'intervention des PLIE comporte ainsi deux grands volets :

- L'organisation et la coordination de parcours d'accompagnement individualisé et renforcé permettant une insertion professionnelle durable des publics en difficulté d'accès à l'emploi,
- La mise en œuvre d'une offre d'insertion innovante et/ou complémentaire au droit commun existant sur leur territoire afin d'améliorer le parcours d'accès à l'emploi de ces publics.

Les PLIE sont des dispositifs structurant de la gouvernance et de l'animation des politiques territoriales d'inclusion ; ce sont également des vecteurs de la construction de solutions de proximité novatrices.

Les opérations mises en œuvre dans le cadre des PLIE doivent compléter l'intervention des référents de parcours PLIE, pilier principal des parcours, et apporter à ces derniers des réponses et des outils pour l'avancée des parcours des participants.

Les stratégies d'intervention des PLIE du Pays de Caen, du PLIE du Cotentin et du PLIE du Pays d'Auge Nord s'inscrivent dans la stratégie d'intervention globale du Programme national FSE+ 2021-2027 et plus particulièrement dans le cadre de l'objectif spécifique H de la Priorité 1.

## # Cadre général et contexte du PLIE du Cotentin :

### > *Le territoire d'intervention du PLIE du Cotentin* :

Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### > *Les objectifs PLIE du Cotentin* :

Le protocole d'accord du PLIE du Cotentin signé pour la période 2022-2026 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat, fixe les objectifs suivants :

- Accompagner dans un parcours d'insertion individualisé et renforcé 650 personnes par an, cet objectif étant lié aux moyens d'accompagnement dont le PLIE pourra disposer.
- Conduire le maximum de personnes à une sortie positive, en visant un objectif d'un taux de sortie positive de 50 % (le nombre de sorties positives sur le nombre total de sorties hors celles liées à la retraite, un déménagement, une incarcération, des problèmes de santé ou un décès).

Les situations suivantes au terme des parcours sont qualifiées de sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien au moins 6 mois dans l'emploi. Entrent dans ce champ : le CDI, le CDD de 6 mois ou plus, les missions d'intérim se succédant sur une durée d'au moins 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois, la création d'entreprise et plus largement d'activité (validation de la sortie positive 6 mois après le début de l'activité).

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive



Un contrat de mise à disposition dans une ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion) et un contrat de professionnalisation dans un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) sont aussi considérés comme une sortie positive.

Les contrats aidés signés par des associations ou par des collectivités peuvent être apparentés, dans certains cas, à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité opérationnel du PLIE décidera, au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou si le parcours est prolongé, avec accord de la personne, et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...), les caractéristiques du participant (âge, situation sociale...) et ses perspectives professionnelles.

L'emploi d'insertion exercé dans une structure d'insertion par l'activité économique hors ETTI (atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion, association intermédiaire) est considéré comme une étape de parcours et non comme une sortie à l'emploi à l'exception du CDI inclusion qui est, quant à lui, considéré comme une sortie positive.

- La validation d'une formation par :
  - Un diplôme ou un titre décerné par les différents ministères,
  - Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le maintien durant au moins 6 mois dans une formation de longue durée répondant aux critères énoncés ci dessus pourra être considéré comme sortie positive sous réserve de l'accord de la personne concernée et de la validation au cas par cas par le comité opérationnel du PLIE.

**> Les publics ciblés par le PLIE du Cotentin :**

Conformément à son protocole d'accord 2022-2026, le PLIE du Cotentin s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion ou à un risque élevé d'exclusion du marché du travail.

Les publics particulièrement ciblés par le PLIE sont :

- les personnes la recherche d'un emploi depuis plus d'un an ou en situation de chômage récurrent,
- Les personnes bénéficiaires de minima sociaux dont en particulier le revenu de solidarité active,
- Les personnes de 45 ans et plus,
- Les personnes dans une démarche de reconnaissance de leur handicap et les personnes dont le handicap est reconnu,
- Les personnes faiblement qualifiées (niveau 3 et infra),



- Les femmes et les hommes en situation de monoparentalité,
- Les habitants des quartiers ciblés par la Politique de la Ville.

Le PLIE s'adresse aux personnes souhaitant s'impliquer dans une démarche ayant comme finalité l'emploi et ce tout au long de leur parcours, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente pour leur insertion professionnelle durable.

Le PLIE du Cotentin prend par ailleurs en compte les publics cibles de l'Objectif spécifique H de la Priorité 1 Programme national FSE+ 2021-2027 et résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### **> L'organisation territoriale du PLIE du Cotentin :**

Le PLIE propose l'accueil en proximité du public sur 11 sites : Cherbourg-en-Cotentin (lieu d'accueil principal), Barneville-Carteret, Bricquebec-en Cotentin, La Hague, Les Pieux, Martinvast, Montebourg, St-Pierre-Eglise, St-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Valognes.

### **> Contexte du PLIE du Cotentin**

-

Le bassin d'emploi du Nord-Cotentin, qui couvre La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compte 129 communes et représente une population 178 257 habitants (données INSEE – Recensement de la population 2020), soit 36 % de la population du département de La Manche. La population a diminué depuis 2014 en moyenne de 603 habitants par an. Cette baisse est due à un solde naturel négatif et à un solde migratoire à l'équilibre, le départ des jeunes et des ménages actifs étant juste compensé par l'arrivée des retraités.

-

Territoire à la fois urbain et rural, le Cotentin connaît une dynamique économique tirée en grande partie de la sphère productive industrielle liée au nucléaire, aux énergies renouvelables, à la construction navale, à l'industrie agro-alimentaire ainsi qu'aux services publics et marchands.

Même si les projets de recrutement recensés 2023 pour le bassin d'emploi lors de l'enquête des besoins en main d'œuvre de Pôle Emploi (6 910 projets) sont en baisse de 4,8 % par rapport 2022, les besoins en compétences sont importants. Près des 2/3 des projets de recrutement concernent des entreprises de



moins de 50 salariés, 22% des projets de recrutement correspondent à des besoins saisonniers. 33,2 % des établissements prévoient de recruter en 2023 (32,3 % en 2022). 71 % des embauches projetées étaient jugées difficiles à pourvoir (64 % en 2022).

Les métiers porteurs susceptibles de rencontrer des difficultés de recrutement concernent de nombreux secteurs d'activités (industrie, santé, installation et maintenance, BTP...).

S'agissant des 23 661 offres d'emploi diffusées par Pôle Emploi (collectées par Pôle Emploi ou par ses partenaires) en 2022 :

- 58 % sont des offres d'emplois durables (CDI, CDD de plus de 6 mois),
- 70 % concernent 5 domaines professionnels : l'industrie (22,1 % des offres), la construction et le BTP (16,6 % des offres), le support à l'entreprise (11,9 %), les services à la personne et aux collectivités (10 %), le commerce/vente/grande distribution (9,5 %).

-  
Conséquence de ce dynamisme, le bassin d'emploi du Cotentin du Nord-Cotentin enregistre depuis plusieurs mois une baisse de la demande d'emploi et un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi relevant des catégories ABC est de 10 454 personnes à fin décembre 2023 soit une baisse de 0,7 % en un an. 55,8 % sont des femmes (- 2 % en un an), 27,7 % ont 50 ans ou plus (-1,3 %) et 51,1 % ont un niveau CAP-BEP ou infra (-1,8 %).

Les principaux domaines d'activité représentés dans la demande d'emploi sont : services à la personne et à la collectivité (24,1 %), commerce/vente/grande distribution (13,6 %), support à l'entreprise (11,7 %), industrie (10 %).

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Cherbourg est de 5,2 % au 3ème trimestre 2023, soit un niveau inférieur de 1,7 point aux taux de chômage régional.

-  
Au-delà des statistiques, depuis de nombreuses années, et de façon encore plus marquée sur les derniers mois, les professionnels qui accompagnent les publics éloignés de l'emploi font le constat de la difficulté à mobiliser le public sur des actions, des formations, des emplois alors que les opportunités sont nombreuses sur le territoire.

#### **# Cadre général et contexte du PLIE du Pays de Caen :**



### > Les objectifs PLIE du Pays de Caen :

Le 6<sup>ème</sup> Protocole d'Accord du PLIE est signé pour la période 2022-2026 par l'Etat, La Région Normandie, le Département du Calvados et la Communauté Urbaine Caen La Mer.

Dans un souci de complémentarité et de respect des champs de compétences et d'intervention de chacun des signataires, le PLIE du Pays de Caen repose sur trois axes d'intervention majeurs :

- **Construire des parcours d'insertion sociale et professionnelle** en proposant un accompagnement renforcé sur mesure aux habitants issus de la Communauté Urbaine Caen la mer, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et qui ne peuvent bénéficier des dispositifs d'accompagnement et /ou de suivi du droit commun,
- **A assurer l'articulation des parcours avec des partenaires identifiés** et pendant toute la durée de l'accompagnement,
- **A mettre en place des actions expérimentales** répondant aux besoins du public qu'il accompagne.

L'objectif du PLIE est d'accompagner 2000 participants habitant la Communauté Urbaine Caen La Mer sur la durée du présent Protocole avec un objectif pour un maximum d'entre eux de les faire accéder à l'accès et au maintien dans l'emploi ou en formation certifiante. L'objectif idéal est de 50 % de taux de sortie positive.

Sont considérées comme sortie positive du PLIE :

- Toute situation continue d'emploi de 6 mois et plus d'une durée hebdomadaire minimum de 20 heures (CDD, CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, travail temporaire consécutifs d'au moins 6 mois), création d'activité consolidée par 6 mois d'activité,
- Toute formation certifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué, ou un certificat professionnel et validé,
- Tout parcours d'insertion professionnelle au-delà des critères précédents, pour des personnes en emploi mais dont la situation sociale ou de santé ne permet pas d'accéder à un emploi durable (minimum 20 h/hebdo, contrats de travail courts, hors contrats aidés) sera valorisé avec la notion de « sortie dynamique ».

### > Les publics ciblés par le PLIE du Pays de Caen :



Conformément à son Protocole d'Accord 2022-2026, et tout en veillant à l'égalité d'accès au dispositif entre les femmes et les hommes, le public ciblé vise des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans une démarche de recherche d'emploi, résidant sur la Communauté Urbaine Caen la mer, afin de leur permettre d'accéder à l'emploi. Il s'agit notamment :

- Des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Des allocataires de minima sociaux,
- Des travailleurs handicapés ;
- Des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Une attention toute particulière sera portée sur :

- Le public féminin (notamment les femmes ayant des enfants à charge) ;
- Les seniors (notamment personnes de plus de 50 ans).

### **> Contexte du PLIE du Pays de Caen**

Le bassin d'emploi de Caen représente 372 518 habitants et celui du territoire de Caen la mer est de 272 343 habitants dont 106 230 pour la Ville de Caen et 22 555 pour la Ville d'Hérouville Saint Clair (données Insee 2019).

Le taux de chômage selon les données de Pôle Emploi du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 6,9% pour le bassin de Caen, de 6,7 % pour le Département du Calvados et de 7,1% pour la région Normandie.

Sur Caen la mer, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, au 30 Décembre 2023 est de 13 030 en catégorie A. 24 270 sont inscrits en catégories A, B et C. on observe une augmentation de 3.3 % d'inscrits en un an et 2.13 % pour le Calvados.

S'agissant du profil des demandeurs d'emploi inscrits (catégories A, B et C) sur Caen la mer, le public féminin représente 51 % (15 340), les 50 ans ou plus 22% (5339), les bénéficiaires du RSA 15% (4 200) et les résidents en QPV 17% (4 600).



La fin d'année 2023 est marquée par un ralentissement de l'activité économique, et impacte les publics les plus vulnérables dans leur recherche d'emploi. Le PLIE du Pays de Caen reste le dispositif structurant de la gouvernance et de l'animation des politiques territoriales d'inclusion.

Enfin, dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi et la volonté de l'Etat de renforcer l'accompagnement des personnes et des entreprises pour accroître l'accès à l'emploi, le PLIE reste un acteur du SPE et du réseau, c'est la raison pour laquelle, une programmation d'opérations complémentaires au droit commun est indispensable.

-

-

### # Cadre général et contexte du PLIE d'Auge Nord :

#### > *Les objectifs PLIE du PLIE d'Auge Nord :*

#### > Les objectifs PLIE du PLIE d'Auge Nord :

Le protocole d'accord du PLIE du Pays d'Auge Nord, signé pour la période 2020-2024 par le syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord, les Conseils Départementaux du Calvados et de l'Eure, la Région Normandie et l'Etat fixe les objectifs suivants :

- Objectifs qualitatifs

De façon générale, le Plan anime le partenariat et met en réseau les acteurs concernés par l'emploi et l'insertion sur son territoire.

Il intègre les axes suivants :

- Développer l'accompagnement de proximité au plus près des besoins
- Participer à la mise en place d'actions favorisant la mobilité géographique
- Apporter un soutien psychologique aux participants les plus fragiles

- Accroître les formations, notamment celles qui visent l'acquisition des savoirs de base
  - Soutenir le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire
  - Renforcer l'estime de soi et la confiance
  - Lutter contre les discriminations à l'embauche
  - Développer les liens avec les entreprises et notamment la Responsabilité Sociale des Entreprises
  - Apporter des solutions innovantes
- 
- Objectifs quantitatifs

Le PLIE du Pays d'Auge Nord s'attache à harmoniser et coordonner des parcours d'insertion au profit des personnes répondant aux critères d'intégration au sein du PLIE en vue d'une sortie stabilisée vers l'emploi ou l'obtention d'une formation qualifiante.

Un Référent de Parcours affecté à temps plein sur le PLIE, accompagne de façon renforcée et individualisé 70 participants.

La capacité d'accueil du PLIE, aujourd'hui évaluée à 380 participants.

Chaque année, sur l'ensemble des participants identifiés, le PLIE accompagnera environ 50 % de bénéficiaires du RSA.

Conformément à l'Instruction du 8 juin 2009, pour l'ensemble des sorties du dispositif PLIE - sorties positives et sorties sans suite -, le taux de sorties positives devra être égal à 50 % du total des sorties comptabilisées.

Le taux de sorties positives devra être réparti ainsi :

42 % de retour à l'emploi

8 % de formation qualifiante

**> Les publics ciblés par le PLIE du Pays d'Auge Nord :**

Conformément à son protocole d'accord 2020-2024, le PLIE du Pays d'Auge Nord s'adresse aux personnes résidant sur le périmètre géographique d'intervention du PLIE (Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville, la Communauté de Communes Terre d'Auge, la Commune de Cabourg) qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion ou à un risque élevé d'exclusion du marché du travail.

Les publics particulièrement ciblés par le PLIE sont, les personnes répondant à l'ensemble des critères suivants :

- à la recherche d'un emploi
- en situation d'exclusion socioprofessionnelle durable ou en risque de le devenir
- cumulant des difficultés d'ordre personnel ou social
- résidant sur le périmètre géographique d'intervention du PLIE

Le repérage de ce public pourra se faire, notamment, à l'aide des critères suivants :

- allocataire du RSA et ayant droit
- demandeur d'emploi de longue durée
- public peu mobile géographiquement dans ses démarches d'accès à l'emploi
- personne de premier niveau de qualification
- habitant de quartier prioritaire
- parent isolé
- personne de plus de 45 ans
- personne en situation de handicap possédant une reconnaissance
- jeune de moins de 26 ans principalement de premier niveau de qualification

**> L'organisation territoriale du PLIE d'Auge Nord :**



En partenariat avec les collectivités locales, le PLIE propose l'accueil en proximité du public sur les sites suivants:

- Siège du PLIE à Honfleur
- CCAS de Deauville
- CCAS de Trouville-sur-Mer
- Maison des Touquais
- Mairie annexe de Villers-sur-Mer
- Maison des associations à Beuzeville
- Maison des associations à Pont-L'Évêque
- Espace Emploi de Cabourg

### > **Contexte du PLIE d'Auge Nord**

Le Pays d'Auge Nord est une zone très touristique avec un nombre important de résidences secondaires. L'ensemble des communes du périmètre d'intervention du syndicat mixte dénombre environ 70 900 habitants. La côte est densément peuplée par rapport au rétro littoral, avec une part significative de séniors qui y résident et une activité touristique importante en saison. L'arrière-pays plus rural possède une densité de population moins forte, mais cette zone reste cependant attractive en tant que lieu de résidence principale ou même secondaire.

### **Typologie du territoire**

- # Un taux de chômage qui continue de baisser et qui a atteint 5,6% sur le Pays d'Auge au 3ème trimestre 2023 (niveau plus bas que les niveaux régionaux et départementaux)
- # Un solde migratoire négatif jusqu'en 2020 mais de nouveaux habitants qui arrivent sur le territoire
- # Un vieillissement de la population et une forte représentativité des plus de 45 ans
- # Une forte représentativité des catégories socio-professionnelles ouvriers et employés (55% de la population)
- # Un territoire à forte attractivité touristique qui impacte la vie des habitants

### **Caractéristiques de l'emploi et dynamiques de recrutement**

- # Un nombre d'offres d'emplois en constante augmentation : 8420 projets de recrutement sur l'arrondissement de Lisieux en 2023 dont 69% de recrutements difficiles et 39% de recrutements saisonniers

- # 3 métiers qui sont les plus recherchés : serveurs, cuisiniers, employés de l'hôtellerie
- # Les emplois salariés en augmentation (+ 1,4% en un an) : plus de 35000 salariés pour 4500 établissements sur le Pays d'Auge
- # Des déclarations préalables à l'embauche enregistrées en augmentation (+ 3% en un an) qui bénéficient à 57% à des demandeurs d'emploi
- # Un fort poids du secteur de l'Hôtellerie-Restauration, mais de nouvelles implantations qui diversifient les postes proposés sur le territoire et ouvrent de nouvelles possibilités d'emploi
- # Le secteur du BTP en croissance et des projets d'investissement à venir dans les prochaines années
- # La transition écologique qui fait évoluer les métiers et les compétences des salariés

### **Caractéristiques des demandeurs d'emploi**

- # 9634 demandeurs d'emploi tenus à des actes de recherche d'emploi au 31 décembre 2023 sur l'arrondissement de Lisieux
- # Près d'un tiers de demandeurs d'emploi de longue durée et des besoins en accompagnement renforcé
- # Un vieillissement des actifs et un enjeu de maintien des seniors en emploi
- # Des profils de demandeurs d'emploi de plus en plus éloignés du marché du travail et qui ont plusieurs freins périphériques à leur insertion

### **Freins à l'emploi**

#### **Santé**

- # Une mortalité prématurée (avant 65 ans) et une surmortalité liée aux addictions Une offre limitée de soins et des difficultés à obtenir des rendez-vous médicaux
- # Un manque de dispositifs d'accompagnement sanitaire et social

#### **Mobilité**

- # Des problématiques de mobilité multifactorielles et une attractivité touristique qui accentuent certaines difficultés à se déplacer
- # 14% des ménages du territoire ne disposent pas de voiture.
- # 23% des demandeurs d'emploi du bassin de Honfleur n'ont pas de permis.
- # 72% des déplacements de la population s'effectuent en voiture
- # Une offre de transport collectif qui ne couvre pas tous les besoins des actifs du territoire
- # Des enjeux de mobilité durable qui vont accentuer les problématiques de mobilité existantes : coût d'achat et d'entretien d'un véhicule électrique, déploiement des ZFE, ...



# Un réseau routier peu adapté à l'usage du vélo

### Logement

# Les locations meublées de courte durée qui diminuent les opportunités pour les habitants du territoire de se loger au plus proche des emplois

# Une offre de logements sociaux insuffisantes mais des constructions en cours et à venir

# Une étude menée pour trouver des réponses aux difficultés de logement

# Très peu de logement d'urgence

# Des logements vétustes qui présentent des problèmes énergétiques : d'isolation, de couverture, de menuiserie ou encore de mise aux normes de l'électricité et de l'eau

### Garde d'enfants

# Un coût élevé des frais de garde d'enfants qui peut être un frein à la reprise d'une activité

# Aucune solution de garde pour les personnes travaillant en horaires décalés, en coupure ou encore de nuit

# Des difficultés d'accès à la garde d'enfants et de l'attente pour avoir une place

# Des aides à la garde d'enfants mobilisables mais limitées

### # L'appel à projets de l'AGIBN :

Sur le premier semestre 2024, l'AGIBN lance 2 appels à projets relatifs à l'objectif spécifique H de la priorité 1 du programme FSE+ :

- un appel à projet visant la mobilisation d'Ateliers Chantiers d'Insertion comme solution de mise à l'emploi accompagné des publics
- un appel à projet ciblant les actions autres que les Ateliers Chantiers d'insertion.

**Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projets, aucun basculement entre AAP n'étant possible.**

**Le présent appel à projets cible les opérations autres que les Ateliers Chantiers d'Insertion.**

Il est commun et présente les attendus respectifs du PLIE du Pays de Caen, du PLIE du Cotentin et du PLIE du Pays d'Auge Nord. Toutefois chaque projet déposé devra impérativement indiquer le PLIE ou les PLIE concernés.

Les périmètres géographiques d'intervention sont :

- Pour le PLIE du Pays de Caen : Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Pour le PLIE du Cotentin : la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Pour le PLIE du Pays d'Auge Nord : la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville, la Communauté de Communes Terre d'Auge, la Commune de Cabourg.

La subvention FSE sollicitée doit avoir un effet levier et ne doit pas se substituer à d'autres financeurs publics. La participation FSE a pour vocation d'augmenter la capacité de réponse à l'une des problématiques visées dans cet appel à projets et en aucun cas se substituer à un cofinancier public déjà établi.

Des accords de partenariats ont été établis entre l'AGIBN et chaque Conseil Départemental pour assurer la cohérence et la complémentarité des financements FSE+ en s'appuyant sur les lignes de partages suivantes :

- ligne de partage territoriale
- ligne de partage des publics
- ligne de partage par compétence
- ligne de partage par champs d'actions
- ligne de partage par porteurs de projets.

#### # Les outils de suivi de parcours (actions de "référénts de parcours PLIE") :

Les rencontres avec les participants (entretiens individuels, ateliers...) donnent systématiquement lieu à émargement des deux parties. Les feuilles d'émargement font apparaître la publicité FSE+ et retracent, par demi-journée, la durée, la date, le lieu et l'objet de la rencontre ; elles doivent être signées par chaque participant ainsi que par l'intervenant et préciser les noms et prénoms des différents signataires.

Les outils et documents suivants doivent être renseignés et archivés dans le dossier de chaque participant :

- Contrat d'engagement PLIE,
- Feuilles d'émargement,
- Tout document permettant de suivre l'avancement du parcours du participant (bilan individuel, courriers, demandes d'aide...),
- Document permettant d'attester la sortie positive du PLIE (copie du contrat de travail, bulletins de salaire, attestation de l'employeur...).

Les différents actes de suivi sont tracés sur le logiciel de gestion des parcours du PLIE (Viesion) et pour ce qui concerne le PLIE du Cotentin sur la plateforme Parcours Solidarités pour les bénéficiaires du RSA. A cet effet, le PLIE dote le référent de parcours d'une connexion individuelle à Viesion lui permettant l'accès à cette base de données (logiciel commun des PLIE). Le PLIE assure la formation du référent à l'utilisation de cet outil et la prise en charge financière des connexions.

#### # Contrat d'engagement républicain :

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

**A ce titre, les structures concernées devront accompagner leurs demandes d'une attestation de contrat d'engagement républicain, qui sera déposée dans MDFSE + dans les pièces jointes à la demande de concours** . Ce formulaire est à télécharger sur le site de la DREETS :

<https://normandie.dreets.gouv.fr/Demandes-de-subvention-publique-ou-d-agrement-de-l-Etat-un-contrat-d-engagement>



## CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Il est constaté sur l'ensemble des territoires des situations de participants de plus en plus complexes à régler, avec des publics cumulant des difficultés d'accès à l'emploi et une accentuation de certains freins par le contexte économique global (prix du logement, coût des déplacements ...).

Cet objectif spécifique doit permettre la constitution d'un accompagnement personnalisé et renforcé, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.

- **Objectifs**

L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique et en favorisant le lien avec les entreprises dans un objectif d'insertion professionnelle.

- **Actions visées**

**A) Les actions visées pour le PLIE du Cotentin :**

*A.1) La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et personnalisé des participants du PLIE par un référent de parcours dédié*

Les attendus particuliers :

Les structures répondant à cette action doivent être en mesure de proposer des accompagnements individualisés et renforcés par une personne référente, dans le cadre d'un parcours intégré, et visant l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi durable des participants.

L'accompagnement s'inscrit dans le cadre des procédures d'intégration/suivi des parcours/sortie du PLIE.

Les structures répondant devront être en capacité de réaliser les accompagnements sur les différents lieux de permanence de proximité du PLIE (locaux mis à disposition par les partenaires du PLIE).

L'accompagnement proposé devra prendre en compte les éléments suivants :

- Réalisation d'un diagnostic permettant de qualifier la situation professionnelle et sociale du participant (compétences, potentiels, freins périphériques à l'emploi, souhaits professionnels...), d'apprécier la plus-value de l'accompagnement renforcé du PLIE, de s'assurer de son adhésion à la démarche proposée et de sa volonté à s'engager dans un parcours PLIE. Pour ce faire, le référent pourra être amené à réaliser des entretiens avant d'acter l'entrée du participant dans le PLIE, qui se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement co-signé par le référent et le participant.
- Accueil du participant pour lui présenter les modalités de l'accompagnement renforcé et personnalisé (objectifs, rythme d'entretiens, engagements réciproques...).
- Définition avec le participant d'un plan d'actions ayant pour finalité l'emploi durable. Le référent construit et met en œuvre le parcours pertinent au regard des objectifs fixés et d'un rythme défini. Les entretiens réguliers avec le participant lui permettent de s'assurer du bon déroulement du parcours.
- Coordination des démarches en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires.
- Suivi et évaluation des étapes de parcours avec les parties prenantes (participant, référent d'étape, prestataire, partenaire, entreprise...), ajustement du parcours en continu.
- Sécurisation de l'intégration en emploi : accompagnement assuré jusqu'à la validation de la sortie positive (6 mois en emploi, ou validation d'une formation certifiante, ou création d'activité).

Le référent de parcours pourra être amené à accueillir du public afin de repérer des participants PLIE potentiels. Ces entretiens préalables sont intégrés à l'action.

Le référent devra participer à la dynamique collective coordonnée par l'équipe d'animation du PLIE : commission opérationnel (qui réunit tous les 15 jours les référents du PLIE), travail collectif sur des thématiques, participation aux réunions et/ou formations organisées, échanges sur sa pratique professionnelle et sur le suivi des parcours.

Pour 1 ETP, l'accompagnement concernera 70 personnes en file active, à savoir :

- Les personnes en accompagnement seul (sans étapes) et non considérées en veille de parcours,
- Les personnes en étape,
- Les personnes en situation de sortie positive (période de suivi dans l'emploi ou la formation).

#### Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de participants en file active
- Nombre de participants en situation d'emploi (répartition par type de contrats de travail),
- Nombre de sorties positives validées et nombre de sorties « autres ».
- Nombre d'entretiens (face à face, téléphonique) et de contacts (mails, courriers) effectués par participant
- Nombre d'étapes mobilisées pour la mise en œuvre des parcours par participant

#### ***A.2) Le développement de la coopération avec les employeurs privés et publics et les acteurs économiques, et leur implication dans une démarche inclusive***

#### Les attendus particuliers :

- Action de chargé(e) de relations entreprises ayant pour mission de coordonner les partenariats avec les entreprises et de mettre en réseau les personnes éloignées de l'emploi avec le tissu économique local afin :

De mieux informer les publics sur les secteurs / métiers qui recrutent et sur les compétences attendues par les entreprises (besoin en recrutement, attentes par rapport aux profils recherchés, modes de recrutement utilisés...),

D'impliquer des employeurs dans l'accompagnement vers l'emploi pour mieux faire connaître le monde de l'entreprise aux demandeurs d'emploi et réciproquement chasser les idées reçues de part et d'autre,

De proposer des actions collaboratives (visites d'entreprises, stages d'immersion, ateliers d'échanges, implication des entreprises dans le cadre d'actions de formation...),

De faciliter l'accès à l'emploi des publics.

- Action permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

### ***A.3) L'animation territoriale et la mise en œuvre du PLIE du Cotentin***

Les attendus particuliers :

L'animation globale du PLIE du Cotentin devra être menée dans le respect des orientations et objectifs définis dans le protocole d'accord 2022-2026 du PLIE et dans le Programme national FSE+ 2021/2027, et devra prendre en compte les éléments suivants :

- L'animation partenariale avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE (bénéficiaires, collectivités locales et territoriales, partenaires institutionnels, acteurs du secteur économique, structures d'accueil, organisme de formation...),
- L'animation des instances de pilotage et techniques du PLIE,
- L'organisation de la coordination et la gestion des parcours des participants du PLIE, l'animation du réseau de référents de parcours, la mise en œuvre des outils (dont la bonne tenue et la mise à jour de la base de données de gestion des parcours du PLIE) permettant d'assurer la traçabilité des parcours des participants du PLIE,
- L'échange de pratique et les actions de professionnalisation des acteurs permettant une meilleure coordination des interventions sociales et professionnelles et qualité des accompagnements au profit des personnes accompagnées,
- L'ingénierie de projets.

### **B) Les actions visées pour le PLIE du Pays de Caen :**



### ***B.1) La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et personnalisé des participants du PLIE par un référent de parcours dédié***

Il s'agit de financer des postes d'Accompagnateurs de Parcours Professionnel (APAP) au sein de structures déjà existantes sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer pour compléter l'offre d'accompagnement des publics en voie d'exclusion sociale et professionnelle. Un Accompagnateur de Parcours Professionnel devra accompagner en file active 60 participants pour un Equivalent Temps Plein.

Le référent de parcours PLIE constitue le maillon essentiel pour le suivi individualisé des participants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle au sein du dispositif.

L'objectif final de la construction du parcours d'insertion professionnelle avec un accompagnement renforcé, est de permettre l'accès à l'emploi durable (au-delà de 6 mois) des publics. Ce parcours est composé de diverses « étapes » de mobilisation, d'élaboration de projet professionnel, de formation, d'emploi (en contrats aidés, en missions intérimaires (d'insertion ou classique) ou en CDD de moins de 6 mois) et d'actions de recherche d'emploi. Ces étapes sont articulées entre elles (cohérence).

Des actions de nature à lever les freins périphériques sont également mobilisées en tant que de besoin (aide à la mobilité, prise en compte de problématiques santé, logement...). Chaque étape de ce parcours a un ou plusieurs objectifs particuliers.

Les missions de l'APAP portent sur :

- Un diagnostic approfondi (sur prescription d'une structure d'accueil du territoire),
- Un plan d'actions (la mobilisation des outils de droit commun (offre du territoire) et de la programmation du PLIE est attendue),
- L'accès à l'emploi (rapprochement effectif de l'offre et de la demande. Il doit s'appuyer autant que possible sur le ou la Chargé(e) de Relation Entreprise opération de la programmation du PLIE et sur les clauses sociales, dispositif porté par CALMEC),
- Le suivi dans l'emploi ou la formation certifiante (ce suivi dure 6 mois maximum),
- La sortie du parcours

Un descriptif détaillé de ces missions est disponible et téléchargeable sur le site de CALMEC [www.calmec.fr](http://www.calmec.fr) .

La fréquence des entretiens de l'APAP avec le participant est d'au moins une fois par mois ou autant que de besoin, au sein de sa structure d'accueil, chez un opérateur ou sur son lieu de travail.

Des contacts supplémentaires par téléphone, courrier électronique ou autre moyen seront pris aussi souvent que nécessaire. Ces moyens de communication avec les participants exigent la même traçabilité que les entretiens physiques.

#### Ø Indicateurs de résultats

- Nombre mensuel de participants en file active par accompagnateur,
- Répartition par sexe, statut, niveau de formation,
- Nombre de participants en situation d'emploi (répartition par type de contrats de travail),
- Nombre de sorties positives validées et nombre de sorties « autres ».

#### Ø Indicateurs de moyens mobilisés par APAP

- Nombre d'entretiens effectués par participant au cours d'une année,
- Nombre d'opérations de la programmation du PLIE mobilisées

### ***B.2) La levée des freins à l'emploi dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle en vue d'accéder à l'emploi***

Il s'agit d'opérations transversales pendant le parcours d'insertion, pour permettre l'identification et la résolution de freins périphériques à l'emploi tels que l'isolement, la mobilité, l'estime de soi, les obstacles psychologiques à l'emploi, la communication y compris les outils numériques, la communication non verbale (posture, présentation) liée aux rencontres avec des professionnels pour des mises en situation ou des prises de poste...

Des actions en entrées et sorties permanentes sont particulièrement attendues.

Ce qui est attendu :

- Appui technique aux APAP pendant le parcours, regard croisé
- Travail sur l'orientation professionnelle
- Apport de soutien psychologique aux participants les plus fragiles

- Développement des qualités et aptitudes attendues par les recruteurs. Il s'agit de travailler sur les compétences comportementales (les « soft skills »), pour permettre aux participants du PLIE de susciter l'intérêt des employeurs potentiels et rendre plus performantes leurs offres de service aux recruteurs
- Apport de réponses concrètes/Proposition de solutions à des problématiques déjà identifiées
- Identification/Confirmation de freins supposés
- Pédagogie adaptée aux participants du PLIE
- Spécificités sur le numérique : Une attention particulière est attendue sur les services suivants :

Accès aux outils digitaux,

Permanences connectées accompagnées ou en libre-service, en s'appuyant sur l'offre de service existante,

Diagnostic de compétences numériques,

Ateliers d'inclusion numérique (visant à acquérir un premier niveau d'autonomie),

Accès à du matériel reconditionné,

### ***B.3) La préparation des participants à l'accès à l'emploi/mise en emploi accompagnée***

Il s'agit d'actions qui auraient comme objectifs :

- Remobilisation et Validation de projet professionnel
- Connaissance des secteurs et de l'activité économique locale (secteurs et métiers en tension)
- Diversification des choix professionnels vers des métiers emplois ou secteurs en tension et/ou considérés comme traditionnellement réservés aux femmes ou aux hommes, avec prise en compte des attentes personnelles et professionnelles
- Exploration des atouts, capacités et compétences mobilisables dans un objectif de (re) valorisation, de reconnaissance et de mise en confiance dans la recherche d'emploi et dans l'engagement et les pré-requis nécessaires à une intégration réussie
- Mises en relation avec des entreprises afin de se confronter à la réalité concrète du travail (PIMP, PMSMP, missions...)
- Travail sur des Techniques de Recherche d'Emploi innovantes (TRE)
- Lutte contre les discriminations à l'embauche
- Accès à l'emploi durable

Les modalités de mise en œuvre ciblées sont :

- Des actions collectives de remobilisation, de mises en situation professionnelle accompagnée de participants pour compléter le droit commun. Une forte individualisation sera attendue
- Des actions innovantes et/ou expérimentales de "Nouvelles Techniques de Recherche d'Emploi"



- Des actions permettant l'accès à l'emploi durable par des mises en relations sur des offres durables. Des partenariats seront attendus avec les branches professionnelles. Des réponses en lien avec les projets de GPECT du territoire pourront être proposées.

#### ***B.4) L'animation territoriale et la mise en œuvre du PLIE du Pays de Caen***

L'objectif est :

- d'assurer l'animation globale du dispositif dans le respect des orientations et des objectifs définis dans le protocole d'accord du PLIE 2022-2026 et dans le Programme opérationnel national du FSE + 2021-2027,
- d'assurer une ingénierie de projets,
- d'assurer l'animation partenariale avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE (bénéficiaires, collectivités locales et territoriales, partenaires institutionnels, acteurs du secteur économique structure d'accueil, organisme de formation, SIAE, ...)

Les modalités de mise en œuvre ciblées sont :

- Animation des instances de pilotage et des instances techniques du PLIE.
- Animation du réseau de référents de parcours en incluant l'échange de bonnes pratiques et les actions de professionnalisation des acteurs permettant une meilleure coordination des interventions sociales et professionnelles et la qualité des accompagnements au profit des participants accompagnés.
- Organisation de la coordination et la gestion des parcours des participants du PLIE et la mise en œuvre des outils permettant d'assurer la traçabilité des parcours des participants du PLIE.
- Réalisation de diagnostic sur les besoins des publics.
- Mobilisation du secteur économique, des collectivités locales et territoriales et des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des projets.
- Coordination du réseau de bénéficiaires (structures d'insertion, associations, organismes de formation, groupement d'entreprises...).
- Communication sur les plans d'actions annuels.
- Réalisation des plans d'actions annuels du PLIE.



## **C) Les actions visées pour le PLIE du Pays d'Auge Nord :**

### ***C.1) La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et personnalisé des participants du PLIE par un référent de parcours dédié***

#### **Les attendus particuliers :**

Les structures répondant à cette action doivent être en mesure de proposer des accompagnements renforcés et individualisés, réalisés par un conseiller en insertion professionnelle – Référent de Parcours du participant dès la phase de diagnostic d'employabilité et pendant toute la durée de son engagement dans le PLIE.

La pédagogie d'accompagnement renforcé pour les publics éloignés de l'emploi s'appuie sur une logique de parcours individualisé construit avec un référent unique, qui accompagne la personne tout au long des étapes nécessaires à la reconstruction de son employabilité.

Cet accompagnement réalisé par le Référent de Parcours prend en compte l'ensemble des difficultés professionnelles et sociales rencontrées par la personne et propose des solutions adaptées à chaque situation.

La construction du parcours d'insertion professionnelle passe par les différentes phases d'évolution - socialisation, mobilisation, préqualification, qualification, insertion professionnelle... ainsi que des actions nécessaires pour amener un chercheur d'emploi en difficulté à un emploi durable (selon les critères de sorties positives du PLIE).

Comme le parcours est individualisé, il peut varier aussi bien dans son contenu que dans sa durée, en fonction de la situation des personnes. Il n'y a pas de parcours type mais une réponse, au cas par cas, selon les besoins et les moyens disponibles.

L'accompagnement s'inscrira dans le cadre des procédures d'entrée (commission de validation des parcours PLIE), de construction des parcours (entretien régulier a minima 1 fois par mois) et de sorties (suivi de 6 mois en emploi durable), mises en place par l'équipe d'animation du PLIE.

Les structures répondant devront être en capacité de réaliser les accompagnements sur les différents lieux de permanence de proximité du PLIE (locaux mis à disposition par les partenaires du PLIE).

Le conseiller en insertion professionnel identifié au sein de la structure en tant que Référent de Parcours PLIE aura pour mission :

- Accueillir les candidats orientés par les prescripteurs
- Etablir un diagnostic d'employabilité permettant de valider l'entrée dans le PLIE, ou la réorientation de la personne vers un partenaire plus adapté à la situation
- Elaborer le parcours d'insertion du participant en s'appuyant sur l'offre de services proposée par les acteurs territoriaux et les actions spécifiques du PLIE
- Accompagner les participants pendant toute la durée de leurs parcours au sein du PLIE, notamment dans la levée des freins identifiés
- Collaborer avec France Travail, les différentes communes du territoire du PLIE, les services instructeurs RSA, et les organismes de formation et d'insertion
- Aider à la réalisation des CV, des lettres de motivation et sur l'acquisition des Techniques de Recherche Emploi,
- Positionner les participants sur les offres d'emploi en cohérence avec leur profil
- Animer et participer à la création d'ateliers spécifiques pour les participants du PLIE.
- Participer à différents forums, réunion ou événements pour représenter le PLIE
- Saisir les éléments nécessaires à la visibilité des parcours dans la base de données EVO

Pour 1 Conseiller en Insertion professionnelle en ETP, l'accompagnement concernera 70 personnes en file active, à savoir :

- les personnes en accompagnement seul (sans étapes) et non considérées en veille de parcours,
- les personnes en étape y compris en situation d'emploi durable (pendant les 6 premiers mois) ou en formation.

Le rythme des contacts attendus :

- Lorsque le participant n'est pas en étape : un entretien à minima mensuel en face à face devra être effectué. Il pourra être complété, autant que de besoin, par tout autre type de contact (téléphone, mail, courrier...).
- Lorsque le participant est sur une étape, le référent devra s'assurer, mensuellement, de son bon déroulement individuel, par les moyens qu'il juge opportun (téléphone, entretien en face à face, mail...) avec le participant et, le cas échéant avec l'opérateur.

-

-

Les moyens attendus :

-

· Humains : Le conseiller en insertion professionnelle est de formation supérieure (minimum Bac +2), qui connaît parfaitement les publics en difficulté d'insertion professionnelle et les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'Insertion par l'activité économique. Idéalement il bénéficie d'une expérience significative et maîtrise les outils informatiques.

· Matériels : véhicule, ainsi qu'un ordinateur et téléphone portable pour se déplacer et réaliser son activité sur les lieux de permanences,

-

-

-

Les indicateurs d'évaluation :

Le Conseiller en Insertion Professionnelle devra réaliser un reporting régulier sur le logiciel de suivi des parcours PLIE EVO. L'équipe d'animation du PLIE lui ouvrira un compte personnel sur cet outil.

- Nombre de participants en file active moyenne

- Nombre de participants en situation d'emploi (répartition par type de contrats de travail),

- Nombre de sorties positives validées et nombre de sorties « autres ».

- Nombre d'entretiens (face à face, téléphonique) et de contacts (mails, courriers) effectués par participant

- Nombre d'étapes mobilisées pour la mise en œuvre des parcours par participant



## ***C.2) La levée des freins à l'emploi***

### Les attendus particuliers :

Les actions prévues sont les suivantes :

- Actions visant la remobilisation, la valorisation des compétences professionnelles et personnelles, la présentation professionnelle, la prise de confiance, la valorisation et le bien-être des personnes.
- Actions visant la construction/consolidation du projet, la maîtrise des techniques de recherche d'emploi : aide à l'élargissement des choix professionnels, information sur les secteurs et les métiers porteurs d'emplois, confrontation du projet professionnel à la réalité du monde du travail et de ses contraintes personnelles, acquisition des codes et usages de l'entreprise, acquisition des qualités et aptitudes attendues par les recruteurs, soutien à la recherche et au suivi de stage/période d'immersion en entreprise afin de découvrir des métiers et/ou d'évaluer les compétences, conseils et outils pour élaborer les supports de la recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, réseaux sociaux...).
- Actions de restauration de l'estime de soi par un accompagnement adapté des participants dans leur reprise de confiance, par un travail sur leur image et leur estime de soi, ainsi qu'une prise de conscience de la nécessité de l'image et du soin de soi dans les démarches professionnelle et personnelle.
- Actions de soutien psychologique et tests pour le positionnement professionnel afin de définir un projet professionnel en adéquation avec la personnalité et la capacité cognitive des participants.
- Actions de Transport à la Demande pour répondre au manque de transports collectifs sur le territoire pour accomplir les démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- Le Fonds d'Aide du PLIE pour permettre aux personnes participantes du PLIE de lever certains obstacles rencontrés à l'entrée en formation et / ou en emploi.

## ***C.3) Le développement de la coopération avec les employeurs privés et publics et les acteurs économiques, et leur implication dans une démarche inclusive***

### Les attendus particuliers :

- Actions visant à développer la Responsabilité Sociale des Entreprises en partenariats avec les acteurs économiques locaux au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi. Dans cette perspective, les actions auront pour objectifs notamment :

D'informer les publics sur les secteurs porteurs et sur les compétences attendues par les entreprises,

d'impliquer des employeurs dans les actions menées par le PLIE afin de mieux prendre en compte les attentes du monde de l'entreprise et les difficultés des participants PLIE afin de permettre de chasser les idées reçues de part et d'autre,

de proposer des actions collaboratives (visites d'entreprises, stages d'immersion, ateliers d'échanges, implication des entreprises dans le cadre d'actions de formation...),

de faciliter l'accès à l'emploi des publics.

- Action permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

#### ***C.4) L'animation territoriale et la mise en œuvre du PLIE du Pays d'Auge Nord***

##### Les attendus particuliers :

L'animation globale du PLIE du Pays d'Auge Nord devra être menée dans le respect des orientations et objectifs définis dans le protocole d'accord 2020-2024 du PLIE et dans le Programme national FSE+ 2021/2027, et devra prendre en compte les éléments suivants :

- l'animation partenariale avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE (bénéficiaires, collectivités locales et territoriales, partenaires institutionnels, acteurs du secteur économique, structures d'accueil, organisme de formation...),
- l'animation des instances de pilotage et techniques du PLIE,
- l'organisation de la coordination et la gestion des parcours des participants du PLIE, l'animation du réseau de référents de parcours, la mise en œuvre des outils permettant d'assurer la traçabilité des parcours des participants du PLIE,
- l'échange de pratique et les actions de professionnalisation des acteurs permettant une meilleure coordination des interventions sociales et professionnelles et qualité des accompagnements au profit des personnes accompagnées,
- l'ingénierie de projets.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

L'appel à projets est ouvert à tout organisme public ou privé susceptible de proposer un projet d'intérêt général relevant de son champ d'intervention et, en lien avec les thématiques ciblées.

Les projets en consortium ne sont pas éligibles.

- **Public cible**

Les personnes qui sont en parcours dans le PLIE du Pays de Caen, le PLIE du Pays d'Auge Nord ou dans le PLIE du Cotentin et qui ont signé un contrat d'engagement avec le PLIE.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 20% des dépenses de fonctionnement, de prestations externes et de participants (au réel) pour calculer les dépenses de personnel

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

## **RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ**

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

## • Architecture et gestion - lignes de partage

### **Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »**

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

### **Le programme national FTJ « emploi et compétences »**

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;

- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

### **Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ**

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

#### **• Critères communs de sélection des opérations**

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

## **1. Principes horizontaux**

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

### **1.1. Non-discrimination**

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

## **1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap**

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

## **1.3. Égalité entre les femmes et les hommes**

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

## **1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement**

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

# **2. Critères communs**

## **2.1. Règles d'éligibilité communes**

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles

nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.);

- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables);
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats);
- La qualité du partenariat réuni autour du projet;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité;
- La qualité de l'accompagnement social proposé;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage;

- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

### Réponse à l'appel à projets – dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ », au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

L'appel à projets ne finance pas les structures en difficultés financières.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement.

### Examen de la recevabilité

Le service FSE de l'AGIBN examine la recevabilité de chaque demande de financement déposée, afin de vérifier que l'ensemble des pièces du dossier, nécessaires à son instruction, est disponible.

En cas de pièces manquantes, incomplètes ou incorrectes, le service FSE sollicite des compléments autant que de besoin avant de déclarer le dossier recevable.

## Instruction

Une fois le dossier recevable, le service FSE procède à l’instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projets, apprécie l’éligibilité et la faisabilité de l’opération.

L’instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l’opportunité de son financement.

Le service FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu’il estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s’assurer que l’ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation.

Seront analysées les modalités d’intégration des principes horizontaux (égalité H/F, égalité des chances et non-discrimination, développement durable).

L’opération doit respecter la charte des droits fondamentaux de l’UE.

*N.B: l’annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par le service FSE à l’issue de l’instruction. Il est donc nécessaire que l’ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.*

## Programmation



Suite à l'instruction, les services de l'Etat (DREETS) rendent un avis consultatif sur la régularité des projets au regard de la convention de subvention globale de l'AGIBN, des lignes de partage territoriales et des dispositions de l'appel à projets. Les dossiers sont présentés pour validation et programmés par le Conseil d'administration de l'AGIBN, instance de sélection des projets.

La décision du Conseil d'administration sur chaque demande de financement est notifiée au porteur de projet. Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le l'AGIBN. Elle précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE.

### • Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent valoriser un montant FSE minimum de 5 000 €, selon un taux d'intervention minimal de 10 % et un taux maximal de 100 %.

Les projets présentés ne doivent pas être achevés au moment du dépôt de la demande et peuvent s'étendre sur 24 mois maximum.

La rétroactivité des dépenses est possible au 1er janvier 2024.

Les opérations concernant le territoire du PLIE du Pays d'Auge Nord ne pourront se dérouler que sur l'année 2024.

Le montant total de l'enveloppe FSE+ pour cet appel à projets est de 1 990 000 €.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

#### 1) Eligibilité des opérations :



- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060.
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués.
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060.
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) n°2021/1057.
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'Etat, de l'absence de double financement etc.).
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables).
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles.
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 2) Respect des principes horizontaux :

- Prise en compte de l'égalité femmes-hommes ;
- Prise en compte de la lutte contre les discriminations ;
- Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées.

### 3) Critères de priorisation :

#### > *Les critères nationaux* :

- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.
- Le volume de l'aide et de la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE +au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération.
- Logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats).
- Qualité du partenariat réuni autour du projet.
- Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants.
- Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

#### > *Les critères locaux* :

- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens.
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.
- Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier
- L'effet levier pour l'emploi

### • Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

#### Recours aux outils de forfaitisation des coûts

Afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des porteurs de projet, les profils de plan de financement sont désormais définis dans l'appel à projets au regard des catégories de projets susceptibles d'être soutenus.

La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses.

### Choix du plan de financement

**I Opérations comportant des participants accompagnés directement par le personnel de la structure porteuse de projet :**

- Si le coût total de l'opération est inférieur à 200 000 euros : Taux forfaitaire de 40% des dépenses directes de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants de l'opération (DPE\_R/CR40%).
- Si le coût total de l'opération est supérieur ou égal à 200 000 euros : taux forfaitaire de 15% appliqué sur les dépenses directes de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%).

**I Opérations comportant des participants dont l'accompagnement est mis en œuvre par des prestations externes** : taux forfaitaire de 20% appliqué sur les dépenses directes de fonctionnement, de prestations externes et de participants (au réel) pour calculer les dépenses directes de personnel (DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPE20%).

**I Opérations comportant des participants dont l'accompagnement est mis en œuvre par le personnel de la structure et par prestations externes** : taux forfaitaire de 7% appliqué sur des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants au réel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI7%).

**I Opérations d'ingénierie et d'appui aux structures ne comportant pas de participant** : taux forfaitaire de 15% appliqué sur les dépenses directes de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%).

Lors de la période d'instruction et en concertation avec les porteurs de projets, un autre profil de plan de financement que celui présenté par le porteur de projet initialement pourra être retenu dans la limite de ceux prévu dans l'appel à projet.

### Option de coût simplifiée

Pour les opérations de moins de 200 K€ pour lesquelles une OCS est obligatoire, le principe suivant devra être respecté : chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel. Les opérations de moins de 200 000 € ne sont pas éligibles au forfait 15 % sauf à ne déclarer que des dépenses de personnel.

Cette obligation ne concerne pas les projets dont l'origine d'aide d'état est "aides de minimis".

### Éligibilité des participants

Pour les opérations comportant des participants : les participants doivent être inscrits dans le cadre du PLIE ciblé par l'opération.

Les pièces probantes qui devront être fournies pour justifier l'éligibilité des participants :

- Les contrats d'engagement dans le parcours PLIE signés par le participant en parcours lors de son entrée dans le PLIE et par le référent de parcours.
- La liste des participants sur l'opération signée par un représentant du PLIE avec indication pour chaque participant de la date d'entrée dans le PLIE/la date de sortie du PLIE et de la date d'entrée sur l'opération/la date de sortie de l'opération.

### Éligibilité des dépenses



Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2021-2027 sont définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Sont considérées comme admissibles les dépenses qui sont :

- En relation directe avec le projet retenu.
- Nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné.
- Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité.
- Enregistrées dans une comptabilité séparée du bénéficiaire et qui sont identifiables et contrôlables.
- Dûment documentées dès le dépôt de la demande de subvention, notamment en ce qui concerne l'amortissement des matériels.
- Encourues et acquittées pendant la période prévue et selon les conditions de l'acte attributif de subvention.

### Dépenses directes de personnel

Conformément à la réglementation applicable, les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.

Ces dépenses doivent correspondre aux pratiques habituelles de la structure ou admises pour un même type de structure, ce qui pourra être vérifié lors de l'instruction.

Les dépenses de personnels sont éligibles « si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée » (art. 16§4 règlement FSE+ 2021/1057). Une demande de justification peut être faite lors de l'instruction, sur la base, par exemple, du salaire antérieur ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure.

Les dépenses directes de personnel autorisées au titre de l'appel à projets correspondent aux personnels :

- Affectés au minimum à 10% du temps de travail fixe par mois sur l'opération FSE+, soit que la totalité de leur temps de travail est dédiée à la mise en œuvre du projet (temps plein) soit qu'ils sont affectés sur des plages fixes préalablement identifiées.
- Les dépenses directes de personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération sont autorisées à titre exceptionnel, sous réserve de la validation du service gestionnaire de l'AGIBN. Elles seront justifiées par l'intermédiaire de fiches temps qui devront être signées et datées mensuellement,
- Assurant des missions opérationnelles ayant un lien immédiat avec l'opération. Les fonctions transversales, fonctions supports ou fonctions de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, coordination d'équipe, contrôle de gestion, contrôle interne...) ne sont pas valorisables en dépenses directes.

Les dépenses des personnels ne répondant pas à ces trois conditions peuvent être prises en charge dans le cadre des coûts restants couverts par le forfait retenu.

En cas de mise à disposition de personnel, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie. En complément, le porteur de projet doit être en capacité de justifier de l'affectation des personnels dont les dépenses sont déclarées au réel, sur la base de justificatifs de réalisation

- **Autre**

Ressources

La mise en œuvre de crédits communautaires nécessite la mobilisation de contreparties publiques ou privées. Leurs objets déterminent le contenu des opérations cofinancées par le FSE. L'intervention communautaire doit ainsi être strictement liée à l'objet des actions prises en charges par les financeurs nationaux : contenu, public, durée, moyens, budgets.

Pour les PLIE, ce principe de cofinancement s'exerce au niveau de la subvention globale FSE+ ; par conséquent, les porteurs de projet ne sont pas tous dans l'obligation de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

Les contreparties clairement identifiables sont donc à présenter. Par dérogation, la possibilité de valoriser une subvention publique de caractère global est envisageable dès lors qu'une décision de

valorisation partielle est produite (attestation d'engagement d'un cofinanceur). Une telle décision d'affectation engagera le cofinanceur à assurer le financement de l'action FSE pour le montant maximum indiqué.

Au terme de l'opération il conviendra de produire le justificatif de versement de la contrepartie précisant la part affectée à l'action FSE (attestation de paiement du cofinanceur).

En cas de sous réalisation, et si le bilan FSE mentionne une baisse des ressources nationales alors que le versement total des contreparties a été effectué, il conviendra que l'opérateur justifie une répartition financière différente de ses affectations initiales et produise les justificatifs de versement ajustés.

En l'absence de tels éléments, la contrepartie sera maintenue dans sa globalité, l'aide communautaire intervenant alors en subvention d'équilibre.

### Avances

Compte tenu du potentiel décalage dans le versement des soldes, le versement d'une avance pourra être accordé aux structures qui en font une demande motivée.

Une avance pouvant aller jusqu'à 30 % du montant FSE+ conventionné pourrait être versée sous réserve de trésorerie disponible.

L'octroi d'une avance est conditionné d'une part, à la saisie effective des indicateurs dans MDFSE+ (si opérations comportant des participants), et d'autre part, à l'envoi d'une demande à l'AGIBN, accompagnée d'une attestation de démarrage de l'action.

### Règles de publicité

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations de publicité, l'autorité de gestion peut appliquer des sanctions financières jusqu'à 3% du montant de la subvention.

Pour plus d'information :

<https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

InforegioGenerator (inforegio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com)

*Contacts pour toute information sur cet appel à projets*

> **Projets concernant le PLIE du Pays de Caen :**

**CALMEC** 02-31-39-39-06

- Contact AGIBN : Nicolas DURAULT, Gestionnaire FSE [n.durault@calmec.fr](mailto:n.durault@calmec.fr)
- Contacts équipe d'animation du PLIE :

Teddy BOISSET, Directeur [t.boisset@calmec.fr](mailto:t.boisset@calmec.fr)

Valérie OURRY-GLIPPA, Responsable du PLIE [v.ourryglippa@calmec.fr](mailto:v.ourryglippa@calmec.fr)

> **Projets concernant le PLIE du Cotentin :**

**MEF** 02-33-01-64-71

- Contact AGIBN : Nadège BOISSEE, Gestionnaire FSE [nboissee@mef-cotentin.com](mailto:nboissee@mef-cotentin.com)
- Contact équipe d'animation du PLIE :

Laure PRUNIER, Directrice du PLIE [lprunier@mef-cotentin.com](mailto:lprunier@mef-cotentin.com)

> **Projets concernant le PLIE du Pays d'Auge Nord :**

**Syndicat mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge** 02-31-89-70-47

- Contact AGIBN : Morgane MOUTAFIS, Gestionnaire FSE [morgane.moutafis@plie-pan.org](mailto:morgane.moutafis@plie-pan.org)
- Contact équipe d'animation du PLIE :

Jean-Baptiste HORVAT, Directeur [jean-baptiste.horvat@plie-pan.org](mailto:jean-baptiste.horvat@plie-pan.org)

## OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

### • Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;

c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :

i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;

ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

### • Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social

européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

**Les données relatives aux sorties des participants** (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)